



REGLEMENT FINANCIER POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

A) CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS :

1 - Contribution des familles :

2 - Cotisation A.P.E.L :

L'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L), a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education », elle est facultative et pour 2024 – 2025 elle se monte à 22,00 € par famille, à régler par chèque à l'ordre de l'APEL Rosalie.

B) RESTAURATION :

Il est possible d'être demi-pensionnaire à jours fixes : 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine.

Ce choix est engagé pour le trimestre, aucun changement ne sera pris en compte en cours de trimestre.

Toutes modifications de demi-pension doivent être signalées par écrit au secrétariat des élèves, avant :

- **le 30 novembre 2024** pour le 2^{ème} trimestre, pour une prise en compte le 1^{er} décembre 2024.

- **29 février 2025** pour le 3^{ème} trimestre, pour une prise en compte le 1^{er} mars 2025.

En cas d'absence d'une semaine ou de 5 jours consécutifs, et uniquement sur présentation d'un certificat médical transmis à la comptabilité, l'établissement remboursera 3 € par repas non pris.

Il est possible de prendre des repas occasionnels en achetant une carte « Repas Occasionnels » d'une valeur de 8,00 € par repas minimum.

C) ETUDE ET GARDERIE :

École : une étude surveillée et une garderie occasionnelle sont possibles. Les modalités vous seront communiquées à la rentrée.

D) MODALITÉS DE PAIEMENT :

**Un tableau récapitulatif de l'ensemble des contributions,
cotisations et prestations est joint à la présente.**

La facture de l'ensemble des sommes dues vous sera adressée fin septembre 2024 sur Ecole Directe.

**Le mode normal de paiement est le prélèvement bancaire le 5 de chaque mois,
d'octobre à mai, soit 8 prélèvements pour l'année scolaire**

A cet effet, merci de remplir le mandat de prélèvement SEPA

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Tout changement bancaire doit être signalé avant le 20 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.



Autres possibilités de règlement :

- Par chèque en totalité à réception de la facture, (vous avez la possibilité de faire 3 chèques qui seront encaissés, le 1^{er}, à réception de la facture, les 2nd et 3^{ème} en début de trimestre.)

**Les chèques sont à établir à l'ordre de l'OGEC SŒUR ROSALIE
en reportant le n° FAMILLE (FA) et les dates d'encaissement au dos du chèque.**

- en espèces (uniquement au service comptabilité ou un reçu sera remis)

Adresses multiples et gestion des familles.

- Il nous est impossible d'ouvrir un compte par élève dans une même famille. Merci de bien préciser sur la fiche de renseignements le fait que plusieurs enfants de la même famille se trouvent au sein de l'établissement.
- S'il y a plusieurs adresses nous vous demandons de bien le signaler sur la fiche de renseignements.
- En cas de multi payeurs, précisez les modalités de paiement.
- En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarisation reste dû au *pro rata temporis* pour la période écoulée.

E) IMPAYÉS :

En cas d'impayé ou de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés à la charge des familles :

- l'établissement se réserve la possibilité d'intenter toute action nécessaire pour recouvrer les sommes dues.
- l'établissement se réserve le droit **de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.**

Pour le bon fonctionnement des différents services du Groupe Scolaire, nous vous demandons de bien vouloir respecter les consignes ci-dessus. Nous vous remercions de votre confiance.

F) ASSURANCE :

Dès son inscription, votre enfant est assuré pour toutes ses activités scolaires, 7j/7 par la Mutuelle Saint-Christophe, dont voici les coordonnées :

MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE –ASSURANCES
277, rue Saint-Jacques
75256 PARIS CEDEX 6
Tél : 081 063 1164

Vous pouvez ainsi, lors des vacances scolaires les contacter directement si un désagrément survient à votre enfant.

Mme V.GARDET
Chef d'établissement coordinateur



GRILLE TARIFAIRE 2023 - 2024

Les tarifs de la restauration correspondent à un forfait annuel tenant compte du calendrier scolaire.

PRESTATIONS	ECOLE		COLLEGE	LYCEE
	Maternelle	Élémentaire	6 ^e - 5 ^e - 4 ^e - 3 ^e	2 ^{nde} - 1 ^{ère} - T ^{ale}
Contribution des familles ⁽¹⁾	1430 €	1430 €	1465 €	1595 €
Contribution volontaire pour travaux ⁽²⁾	90 € par famille			
Forfait unique garderie du soir et études 4 jours	695 €	695 €		
Forfait unique garderie du soir et études 3 jours	610 €	610 €		
Forfait unique garderie du soir et études 2 jours	420 €	420 €		
Forfait unique garderie du soir et études 1 jours	230 €	230 €		
Garderie et étude occasionnelle (sur carte de 10 gardes minimum)	90 € les 10 gardes	90 € les 10 gardes		
Restauration				
<i>Forfait 1 jour/semaine</i>	255 €	255 €	272 €	272 €
<i>Forfait 2 jours/semaine</i>	505 €	505 €	545 €	545 €
<i>Forfait 3 jours/semaine</i>	755 €	755 €	810 €	810 €
<i>Forfait 4 jours/semaine</i>	990 €	990 €	1065 €	1065 €
<i>Forfait 5 jours/semaine</i>			1350 €	1350 €
Repas occasionnel (sur carte de 5 repas minimum)	40 € les 5 repas	43 € les 5 repas	48 € les 5 repas	48 € les 5 repas

(¹) Contribution des familles : conformément à la loi, elles couvrent les dépenses liées :

- à la location et à l'entretien des locaux scolaires et sportifs,
- au caractère propre de l'établissement : catéchèse, culture religieuse, animation pastorale,
- aux dépenses de fonctionnement non couvertes par le « forfait d'externat ou communal »,
- à son appartenance au réseau Vincentien et à celui de l'Enseignement Catholique (cotisations aux divers organismes : Direction Diocésaine, U.R.O.G.E.C., ...)
- piscine, anglais, éducation physique et sportive en maternelle et au primaire

(²) Contribution volontaire pour travaux :

- La contribution volontaire de l'année scolaire dernière, nous a permis de financer partiellement un ensemble de travaux (peinture,